



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 11 mars 2014

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie

Présents : Mr le Maire, Mmes et Mrs les conseillers : Aurélie CARRARA, Myriam ESMIEU, Roselyne IMBERT, Ginette JEHAN Annick VERNY, Albert BONNAFFOUX, Max BREMOND, Jean-Luc BRUN, Benjamin COMBAL, Louis GARNIER, Jacques JEHAN.

Excusés : Lionel BAJOLLE, Richard ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Aurélie CARRARA

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et remercie l'assemblée pour leur présence.

Après avoir constaté que le quorum est atteint il passe à l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20h40.

Mme Aurélie Carrara est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- *la délibération relative au transfert du marché juridique prévue initialement est retirée au profit d'une décision du Maire. Cette modification est justifiée par le fait que le marché initial des services juridiques a été passé par une décision et que l'avenant s'y rapportant doit suivre la même procédure.*
- *Qu'une coquille s'est glissée dans l'ordre du jour concernant le nombre de postes. Il faut lire un poste d'adjoint technique et non deux, et deux postes d'adjoints administratifs et non un.*

Informations – Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délégation du Conseil Municipal selon l'article L2122-22 du CGCT.

1. Avenant Medicom – médecine du travail pour le personnel communal.
2. Convention de restauration pour le personnel communal
3. Transfert du marché des services juridiques du cabinet Parme au cabinet Pintat.

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

1. Constitution de provisions – modification garantie Sermont

Le maire rappelle que par délibération en date du 31 août 1999, puis par délibération en date du 5 juin 2001, le conseil municipal a acté la signature d'une convention de financement avec la Sermont pour le télésiège de la Plate de le Nonne.

Cette convention est liée à un contrat de prêt conclu à l'origine avec la Banque de L'île de France devenue aujourd'hui le Crédit Lyonnais (LCL), qui stipule dans son article « GARANTIES » page 7, que « la Commune de Risoul se porte caution solidaire pour le

paiement des sommes dues en vertu du prêt en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires à hauteur de 80%. »

Considérant l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la société Sermont ;

Vu le 2° de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2013-48, constituant cette provision ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Il rappelle également que la collectivité applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires.

Il convient aujourd'hui de modifier cette provision, sur le montant de la garantie d'emprunt accordé à la société Sermont, celle-ci ne représentant plus que la dernière échéance du prêt (2015) soit un montant de :

- 203 265.69 € représentant 80% du capital restant dû après l'échéance du 14 février 2014
- 6 309.37 € représentant 80% des intérêts restants dus après l'échéance du 14 février 2014

Cette provision sera constituée sur l'exercice 2014. Il est précisé que cette provision sera réajustée, en fonction de l'évolution du risque de mise en jeu de cette garantie d'emprunt. Elle donnera lieu à une reprise en cas de mise en jeu de cette garantie ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser, ceci en 2015. Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette garantie d'emprunt pour l'exercice 2014, seront inscrits, à l'article 6865 du budget 2014.

Adoptée à l'unanimité

2. Constitution de provisions – Emprunts à taux structurés.

Considérant le contrat de prêt N° MPH253149EUR/0267456 signé le 21 novembre 2007, avec Dexia, pour un montant de 5 633 147.92 €, emprunt classé E-4 selon la charte de Gissler.

Vu le 29° de l'article L. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Il rappelle également que la collectivité applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires.

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, il devient obligatoire de constituer une provision pour les emprunts structurés.

Le montant de cette provision est calculé en prenant comme éléments le taux d'intérêt structuré du contrat (4.75 %) ainsi que le taux de référence, qui est l'indice TEC 10 du jour de la signature du contrat (le TEC 10 du 21 novembre 2007 était de 4.14 %).

Le différentiel entre ces deux taux (taux structuré – taux de référence) permet in fine de déterminer le montant de la provision en appliquant le différentiel de taux à toutes les échéances à venir, telles que prévues dans le tableau d'amortissement du contrat d'emprunt. De ce fait le montant de la provision à constituer est de 242 844.18 €.

Cette provision sera constituée sur l'exercice 2014

Il est précisé que cette provision sera réajustée, en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à une reprise chaque année du fait de la diminution du capital restant dû de l'emprunt, ou sera reprise en totalité du fait de la disparition du risque.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette garantie d'emprunt pour l'exercice 2014, seront inscrits, à l'article 6865 du budget 2014.

Adoptée à l'unanimité

3. Création de deux postes de Rédacteur Territorial

Compte tenu de la réussite au concours de Rédacteur Territorial, de deux agents et de leur inscription sur liste d'aptitude, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014, et la suppression des deux anciens postes respectifs devenus inutiles (un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe). Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

4. Création et suppression d'un poste suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal remplit les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur et qu'il est favorable à cet avancement de grade.

Compte-tenu des ratios « promu-promouvable » qui, dans la collectivité ont été portés à 100%, et des postes vacants figurant sur le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la **création d'un poste d'adjoint technique principal 2^o classe** à temps complet au 1^{er} mars 2014 et à la **suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe** devenu inutile.

Adoptée à l'unanimité

5. Création de deux postes d'adjoint administratif 2^o classe

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif 2^o classe en raison des besoins des services.

- Le premier poste d'adjoint administratif 2^o classe est un poste à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014 correspondant au poste d'économiste de flux conformément à l'engagement de la collectivité auprès de la Région, en date du 8 décembre 2009, sur la pérennisation de ce poste. Le Maire précise que ce poste est d'ores et déjà occupé par un contractuel.
- Le second poste est un poste à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires créé à compter du 11 juillet 2014. Il correspond au poste créé par délibération n°2013/29 du 6 juin 2013, établi en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, sur lequel un travailleur reconnu handicapé, a été recruté et dont la durée d'engagement, valant période de stage, jugée satisfaisante, se conclue par

une titularisation. La nature de ce recrutement fait l'objet d'une prime d'insertion de 6000 € de la part du FIPHPH conformément à l'engagement de la commune.

Le tableau des emplois des effectifs est actualisé en tant que tel.

Adoptée à l'unanimité

6. Admission en non-valeur titres - secours sur pistes

Le Maire expose que sur proposition de M. le Trésorier de Guillestre, des titres peuvent être admis en non-valeur dès lors que leur recouvrement par le trésor public s'avère impossible. Il s'agit notamment de recouvrements concernant des usagers étrangers pour les secours sur pistes. Il propose d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal le titre 345/2013 frais de secours sur piste d'un montant de 367.00 €

Adoptée à l'unanimité

7. Règlement CET- compte épargne temps : les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps. Règlement -

Le Maire rappelle l'instauration du règlement relatif au Compte Epargne Temps pour le personnel communal par la délibération du 12 août 2009, puis celle en date du 22 décembre 2011 permettant ainsi aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET en demandant soit une indemnisation soit une prise en charge au titre du R.A.F.P.

Considérant les précisions apportées par la circulaire du 31 mai 2010, il appartient au Conseil Municipal d'actualiser les modalités de mise en œuvre du CET afin que ce dernier se prononce sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET), **ce qui fait l'objet d'une actualisation du règlement du CET** qui est présenté, ce jour, au Conseil Municipal et qui a été soumis préalablement pour avis au Comité technique Paritaire. Le règlement développe et précise les conditions d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps conformément aux textes en vigueur. Le règlement une fois approuvé fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel communal.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-DOMAINES SKIABLE

8. Déclassement et échanges de terrain avec Mr ARNAUD Bernard et Mme BALLOCHI Sylvie

Considérant que le déclassement de certaines portions de voies communales ne pénalise pas les conditions d'accès des autres riverains.

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement des portions de voies communales ayant fait l'objet de l'enquête publique, à savoir :

A Gaudissard-Haut, Mr ARNAUD Bernard et Mme BALLOCHI Sylvie cèdent à la commune de Risoul la parcelle D 1326 (issue du domaine public communal), d'une superficie de 71 m², en échange la commune cède à Mr ARNAUD et Mme BALLOCHI la parcelle D 1321 d'une superficie de 49 m². (selon le plan annexé).

Adoptée à l'unanimité

9. Echange de terrain Mr et Mme BONNAFFOUX Jean-Joseph

Considérant que le déclassement de certaines portions de voies communales ne pénalise pas les conditions d'accès des autres riverains.

Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement des portions de voies communales ayant fait l'objet de l'enquête publique, et afin de régulariser le domaine public situé autour de la parcelle D 1307 à Gaudissard Haut, il y a lieu de considérer les faits suivants :

La parcelle D 1320 (issue de la parcelle D 1308) d'une superficie de 31 m² devient la propriété de Mr et Mme BONNAFFOUX Jean-Joseph, la parcelle D 1319 (issue également de la parcelle D 1308) d'une superficie de 18 m² est à classer dans le domaine public de la commune. (selon le plan annexé). En échange de cette régularisation Mr et Mme BONNAFFOUX Jean-Joseph cèdent à la commune la parcelle D 676 d'une superficie de 39 m².

Adoptée à l'unanimité

10. Tarifs été 2014 – Sermont

Suite à la proposition du délégataire propose d'adopter les tarifs suivants (tarifs proposés par la SERMONT joints en annexe) :

1. Montée en télésiège :

	Adultes (à partir de 9 ans)	Enfants (3 à 8 ans)-groupes (8 p. minimum)
1 montée 1 télésiège	6,00 € TTC	5,00 € TTC
1 montée 2 télésièges	12,00 € TTC	10,00 € TTC
forfait journée	19,00 € TTC	15,50 € TTC
forfait 3 journées	38,00 € TTC	31,50 € TTC

Par rapport à l'été 2013, Il précise que seront mis en service les télésièges du Clot du Vallon et Peyrefolles au lieu de la Plate de Nonne, le télésiège de la Plate de la Nonne devant faire l'objet d'une grande visite.

Les jours d'ouverture seront les lundis, mercredis et vendredis au lieu des dimanches, mardis et jeudis.

Les dates

- d'ouverture : le lundi 7 juillet 2014
- de fermeture : le vendredi 29 août 2014

2. Luge dévale :

	Adultes (à partir de 9 ans)	Enfants (3 à 8 ans)-groupes (8 p. minimum)
1 descente	4,00 € TTC	2,00 € TTC
carnet 6 descentes	20,00 € TTC	10,00 € TTC
carnet 10 descentes	30,00 € TTC	15,00 € TTC
photographie	4,00 € TTC	

Adoptée à l'unanimité

11. Modification de la tarification de l'aire de campings cars

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler les tarifs des campings cars et de créer une tarification pour les campings cars en « garage mort » :

- Stationnement dit « garage mort » **en dehors de la période de saison hivernale,**

- par jour : 10 euros TTC

Durant la période de saison hivernale ou en cas d'utilisation des services (électricité, eau...) le stationnement est tarifé comme suit :

- Journée : 15 euros TTC
- Semaine : 60 euros TTC
- Mensuels (sur accord préalable de monsieur le maire avec justificatifs du véhicule, les véhicules avec chauffage au bois sont interdits) : 200 euros
- Livraison de gaz : 10 euros TTC
- Achat de gaz au tarif en vigueur

Par ailleurs, le Maire expose qu'il convient à titre exceptionnel, en raison de l'arrivée du Tour de France à Risoul de créer les tarifs suivants pour la période du 13 juillet 0h00 au 20 juillet 2014 23h00:

- Semaine : 100 euros ;
- Journée : 25 euros par période minimale de 3 jours soit 75 euros

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

L'ordre du jour ayant été épuisé, le maire indique qu'il s'agit là du dernier conseil de sa mandature, il remercie le Conseil Municipal et lève la séance.

Fait à Risoul, le 12 mars 2014

Le Maire



Max BREMOND